

Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2020-0028

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides **TWIST-TIE MD2 INPEST** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

de la société GEA S.R.L

enregistrée sous le numéro BC-EP053263-37

Vu le rapport d'évaluation du produit TWIST-TIE MD2 INPEST réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 03 juillet 2020,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le **22 JUIL. 2020**

Dr Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TWIST-TIE MD2 INPEST
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	GEA SRL
	Adresse	Via Albert Bruce Sabin, 31 20019 Settimo Milanese (MI) Italie
Numéro de demande	BC-EP053263-37	
Type de demande	Demande de première autorisation de mise sur le marché simplifiée	
Numéro d'autorisation	FR-2020-0028	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	GEA s.r.l.
Adresse du fabricant	Via Albert Bruce Sabin, 31 20019 Settimo Milanese (MI) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via Albert Bruce Sabin, 31 20019 Settimo Milanese (MI) Italie

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényl
Nom du fabricant	GEA s.r.l.
Adresse du fabricant	Via Albert Bruce Sabin, 31 20019 Settimo Milanese (MI) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via Enrico Fermi, 10 20019 Settimo Milanese Italie

Substance active	Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényl
Nom du fabricant	GEA s.r.l.
Adresse du fabricant	Via Albert Bruce Sabin, 31 20019 Settimo Milanese (MI) Italie

Emplacement des sites de fabrication	21 Finance Drive Danbury, Connecticut 06810 Etats-Unis
---	--

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Acétate de (Z,E)-tétradéca-9,12-diényle	(9Z,12E)-Tétradéca-9,12-dien-1-yl acetate	Substance active	30507-70-1	250-753-6	99.50

2.2. Type de formulation

VP - Produit diffuseur de vapeur

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	P273 – Eviter le rejet dans l'environnement
Note	EUH 208: Contient de la vitamine E. Peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Mites alimentaires - Intérieur

Type de produit	TP19 – Répulsif et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Fil contenant la substance active. La substance active est libérée dans l'air, elle agit en mimant une phéromone sexuelle produite par les femelles des mites alimentaires et provoque la perturbation du comportement sexuel des mâles.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites alimentaires Pyrale indienne (<i>Plodia interpunctella</i>) Pyrale de la farine (<i>Ephesia khueniella</i>) Mâles adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur. Dans les locaux industriels et commerciaux.
Méthode(s) d'application	Système ouvert: diffusion
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1 mètre de fil pour un volume de 300 m ³ Délai d'action du produit: 1 mois. Fréquence d'application tous les 3 mois.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachets en PET/Alu/PE (taille : 218 x 160 mm) Longueur : 10 m

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Subdiviser le produit en plusieurs morceaux avec une paire de ciseaux
- Le produit peut être installé directement sur des machines ou sur des supports comme les conduits électriques, les montants, les étagères, etc. en le nouant ou en utilisant des attaches de câble sans entraver les activités de travail.
- Hauteur d'installation optimale: 1,8 à 2 m.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Les locaux industriels/commerciaux doivent faire l'objet d'opérations de nettoyage et être traités avec un insecticide avant l'application du produit.
- Respecter les conditions d'utilisation du produit.
- Le produit doit être remplacé tous les 3 mois.
- L'effet biocide est observé un mois après l'application du produit.
- Il est recommandé d'utiliser des pièges de surveillance avant, pendant et après le traitement pour évaluer les populations de papillons adultes dans le cadre d'un programme de lutte contre les parasites.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser dans des endroits où des denrées et des aliments pour animaux non emballés sont stockés.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 1 an
- Stocker à 4°C

6. Autre(s) information(s)

-